

DÉLIBÉRATION N° 15/17/TFTN

DU 13 JUIN 2017

**Fixant les tarifs de location et des prestations de services rendus
par Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture**



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TE FARE TAUHITI NUI- MAISON DE LA CULTURE

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 80-126/AT du 23 septembre 1980 modifiée portant création d'un établissement public territorial dénommé Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la Culture ;
- Vu l'arrêté n° 652/CM du 07 mai 1998, modifié, portant organisation et fonctionnement de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la Culture ;
- Vu l'arrêté n° 580/CM du 5 juillet 1993 modifié, relatif aux commissaires de Gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;
- Vu la délibération n° 95-205/AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 1460/CM du 24 octobre 2000 portant nomination du commissaire de gouvernement auprès de l'établissement public dénommé « Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture » ;
- Vu l'arrêté n° 1060/CM du 5 août 2015 portant nomination de Madame Hinatea AHNNE en qualité de directrice de l'établissement public « Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture » ;
- Vu l'arrêté n° 7596/MAA du 4 octobre 2012 modifié portant affectation de l'espace To'ata, cadastré commune de Papeete et d'un ensemble de biens mobiliers au profit de l'établissement public Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 13 juin 2017.

ADOPTÉ :

Article I.	OBJET.....	4
Article II.	DROITS D'ADHESION EN MEDIATHEQUE	4
Section 2.01	ADHESION ANNUELLE	4
Section 2.02	ADHÉSION SEMESTRIELLE	4
Section 2.03	PRÊT AUX ABONNÉS ET CONSULTATIONS SUR PLACE POUR LES NON ABONNÉS.....	5
Section 2.04	PÉNALITÉS	5
Article III.	ACCÈS À LA SALLE DE PROJECTION	5
Article IV.	INSCRIPTIONS AUX COURS ET ATELIERS DIVERS	5
Section 4.01	ATELIERS.....	5
Section 4.02	IMPRESSION ET GRAVURE DE DONNEES	6

Article V.	CESSION D’AFFICHES, D’ARTICLES PROMOTIONNELS OU PRODUITS DERIVES, DE VIDÉOGRAMMES, DE COMPACT-DISQUES OU EDITIONS	6
Article VI.	TARIFS DES PLACES POUR LES PRODUCTIONS THÉÂTRALES, LES SPECTACLES PRODUITS, CO-PRODUITS OU CO-REALISES PAR L’ETABLISSEMENT ET MONTANT DES PRIX OFFERTS LORS DES DIVERS CONCOURS ORGANISÉS PAR TE FARE TAUHITI NUI.....	6
Article VII.	LOCATION du PETIT THEATRE (200 places dont 3 emplacements pour PMR).....	7
Section 7.01	LOCATION POUR UNE REPRESENTATION PUBLIQUE : TARIF TOUT PUBLIC	7
Section 7.02	LOCATION POUR UNE REPRESENTATION PUBLIQUE : TARIF PREFERENTIEL	7
Section 7.03	LOCATION POUR TOUT USAGE SAUF REPRESENTATION PUBLIQUE : TARIFS UNIQUES	8
Article VIII.	LOCATION du GRAND THEATRE (806 places dont 6 emplacements pour PMR)	8
Section 8.01	LOCATION POUR UNE REPRESENTATION PUBLIQUE : TARIF TOUT PUBLIC	8
Section 8.02	LOCATION POUR UNE REPRESENTATION PUBLIQUE : TARIF PREFERENTIEL	8
Section 8.03	LOCATION POUR TOUT USAGE SAUF REPRESENTATION PUBLIQUE : TARIFS UNIQUES	9
Article IX.	LOCATION du « PAEPAE A HIRO »	9
Section 9.01	LOCATION POUR TOUT USAGE : TARIFS UNIQUES	10
Section 9.02	LOCATION POUR UNE REPRESENTATION PUBLIQUE	10
Article X.	LOCATION des SALLES de COURS & ACTIVITES	10
Section 10.01	LOCATION DE LA SALLE Mahana.....	10
Section 10.02	LOCATION DE LA SALLE DE PROJECTION	10
Section 10.03	LOCATION DES SALLES POLYVALENTES Salles To’atā 1 à 5 et salles Mato, Moana, Marama, Motu.....	10
Section 10.04	LOCATION DE LA SALLE D’EXPOSITION D’ART Salle Muriavai	11
Article XI.	CONDITIONS DE LOCATION DES THEÂTRES, PAEPAE ET SALLES DE COURS & ACTIVITES .	11
Article XII.	LOCATION DE L’AIRE DE SPECTACLES DE « TO’ATĀ »	12
Section 12.01	Aire de spectacles en configuration « Heiva »	12
Section 12.02	Aire de spectacles en configuration « To’atā »	13
Section 12.03	Aire de spectacles en configuration « To’a iti ».....	13
Section 12.04	Aire de spectacles en configuration « To’a »	14
Section 12.05	Aire de spectacles en configuration « To’a Nui »	15
Section 12.06	Aire de spectacles en petite configuration « To’atā iti »	15
Section 12.07	Aire de spectacles en petite configuration « Tahua ».....	16
Section 12.08	Dispositions particulières liées à la location de l’aire de spectacles de To’ata	17
(a)	<i>Différence entre conférence et spectacle.....</i>	17
(b)	<i>Les services et infrastructures compris avec la location de l’aire de spectacles</i>	17
(c)	<i>Autorisations et règlementation</i>	17
(d)	<i>L’option « report »</i>	18
(e)	<i>La prestation d’ingénieur.....</i>	18
(f)	<i>Tarif préférentiel.....</i>	18
(g)	<i>Tarif horaire du temps additionnel</i>	18
Article XIII.	LOCATION DE L’ESPLANADE BASSE DE « TO’ATĀ »	18
Section 13.01	Tarif tout public.....	19
Section 13.02	Tarif préférentiel	19
Article XIV.	LOCATION DE LA TRAVEE 1 DES PARKINGS DE « TO’ATĀ »	20
Article XV.	LOCATION DE L’ESPACE LOUNGE DE « TO’ATĀ »	20
Article XVI.	CONDITIONS DE LOCATION DE LA PLACE « TO’ATĀ »	20

Article XVII.	DISPOSITIF DE COREALISATION.....	21
Article XVIII.	PRESTATION POUR UNE CONFIGURATION « GRAND CONCERT EXTERIEUR ».....	22
Article XIX.	OCCUPATION PRIVATIVE DES ESPACES PUBLICS GERES PAR TFTN	22
Section 19.01	Occupation d'un emplacement sur l'emprise foncière gérée par TFTN	22
Section 19.02	Occupation du local servant de buvette.....	23
Section 19.03	Occupation du local servant de guichet de billetterie.....	23
Section 19.04	Occupation de la guérite servant de guichet de billetterie.....	23
Article XX.	LOCATION DE MATÉRIELS & EQUIPEMENTS ISSUS DU PARC DE TFTN	24
Section 20.01	Equipements logistiques.....	24
(a)	<i>Tarifs tout public</i>	24
(b)	<i>Tarifs préférentiels</i>	25
Section 20.02	Matériel de sonorisation	26
(a)	<i>Configuration « conférence »</i>	27
(b)	<i>Configuration « animation à multidiffusion »</i>	27
(c)	<i>Configuration « acoustique »</i>	27
(d)	<i>Configuration « mini-concert »</i>	28
(e)	<i>Configuration « spectacle ou band »</i>	29
(f)	<i>Configuration « système de diffusion EAW – KF750 »</i>	30
(g)	<i>Liste de matériel de sonorisation à l'unité</i>	30
Section 20.03	Matériel d'éclairage	30
(a)	<i>Configuration « scène d'environ 8m x 6m »</i>	31
(b)	<i>Configuration « scène d'environ 12m x 8m »</i>	31
(c)	<i>Configuration « scène d'environ 18m x 10m »</i>	32
(d)	<i>Ecran à LED de 12m²</i>	32
(e)	<i>Liste de matériel d'éclairage à l'unité</i>	32
Section 20.04	Structures de spectacle : structures dites « TOM CAT »	33
Article XXI.	CONDITIONS DE LOCATION DES MATERIELS & EQUIPEMENTS	34
Article XXII.	LIVRAISON DE MATERIEL SUR TAHITI	34
Article XXIII.	CAS DE NON UTILISATION DES PRESTATIONS CONTRACTEES	35
Article XXIV.	CONCEPTION TECHNIQUE ET ARTISTIQUE.....	35
Article XXV.	AFFICHAGE SUR LES SUPPORTS OU SURFACES DE TFTN	35
Section 25.01	Affichage sur la bâche de la scène dite « Te Mana »	36
Section 25.02	Insertion publicitaire sur le site www.maisondelaculture.pf	36
(a)	<i>Insertion sur la page d'accueil : Tarif tout public</i>	36
(b)	<i>Insertion sur la page d'accueil : Tarif préférentiel</i>	36
(c)	<i>Insertion en page « agenda » : Tarif tout public</i>	37
(d)	<i>Insertion en page « agenda » : Tarif préférentiel</i>	37
(e)	<i>Insertion en page « cours & ateliers » : Tarif tout public</i>	37
(f)	<i>Insertion en page « cours & ateliers » : Tarif préférentiel</i>	37
Section 25.03	Insertion publicitaire sur la newsletter mensuelle	38
(a)	<i>Tarif tout public</i>	38
(b)	<i>Tarif préférentiel</i>	38
Section 25.04	Insertion publicitaire sur les sites HEIVA et HURA TAPAIRU	38
Section 25.05	Conditions de gratuités.....	38

Article XXVI.	AUTRE LOCATION ou AUTRE PRESTATION DE SERVICE	39
Article XXVII.	AUTRES CAS DE TARIFICATION PARTICULIERE	39
Article XXVIII.	DISPOSITIONS TRANSITOIRES	40
Article XXIX.	EXECUTION	40

Article I. OBJET

Les tarifs TTC de location, de redevance d'occupation du domaine public et pour services rendus par Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la Culture sont fixés par la présente délibération tel qu'il suit.

Article II. DROITS D'ADHESION EN MEDIATHEQUE

La Médiathèque comprend les bibliothèques enfant et adulte, la vidéothèque et le cyberspace. Les tarifs en médiathèque donnent accès aux livres, CD et DVD ainsi qu'au cyber espace

Section 2.01 ADHESION ANNUELLE

Référence	Désignation	Tarif TTC
M1	Adulte	5 000 FCFP
M2	1 ^{er} enfant**, ado* ou étudiant	3 000 FCFP
M3	2 ^{ème} , 3 ^{ème} enfant**	1 500 FCFP
M4	2 ^{ème} , 3 ^{ème} ado* ou étudiant	2 000 FCFP
M5	Scolaire (réservé aux classes) : tarif par élève	500 FCFP

Enfant** : moins de 13 ans.

Ado* : de 14 ans à 18 ans

Etudiant : élève en BTS, à l'UPF, à l'ISSEP, à l'ECT...

Section 2.02 ADHESION SEMESTRIELLE

Référence	Désignation	Tarif TTC
M6	Adulte	3 000 FCFP
M7	1 ^{er} enfant**, ado* ou étudiant	2 000 FCFP
M8	2 ^{ème} , 3 ^{ème} enfant**	1 500 FCFP

Enfant** : moins de 13 ans.

Ado* : de 14 ans à 18 ans

Etudiant : élève en BTS, à l'UPF, à l'ISSEP, à l'ECT...

**Section 2.03 PRÊT AUX ABONNÉS ET CONSULTATIONS SUR PLACE POUR
LES NON ABONNÉS**

Ce service est mis à disposition en consultation libre sur place.

Section 2.04 PÉNALITÉS

Référence	Désignation	Tarif TTC
M9	Retard de restitution des supports (livre / CD / DVD) pour tout abonné	30 FCFP/jour de retard et par support
M10	Détérioration de code barre sur un support (livre / CD / DVD) pour tout abonné	30 FCFP pour chaque code barre détérioré par support
M11	Remplacement d'une carte d'adhésion pour tout abonné (perte ou code barre détérioré)	100 FCFP pour chaque remplacement d'une carte d'adhérent

En cas de perte ou de détérioration d'un support : Il est demandé le remplacement du livre / CD / DVD ou, à défaut, le remplacement par un autre support au choix de Te Fare Tauhiti Nui.

Article III. ACCÈS À LA SALLE DE PROJECTION

Toute projection de films programmée dans la salle de projection est accessible au public selon les dispositions suivantes :

Référence	Désignation	Tarif TTC
PJ1	Projection de dessins animés ou de films pour enfant	150 FCFP/enfant
PJ2	Adulte accompagnateur	200 FCFP/film/personne
PJ3	Visionnage collectif autre que scolaire	200 FCFP/film/personne

Article IV. INSCRIPTIONS AUX COURS ET ATELIERS DIVERS

Section 4.01 ATELIERS

Référence	Désignation	Tarif TTC
AC1	Adulte individuel	1.700 FCFP/cours
AC2	Adulte en couple + en fratrie : – la première inscription – l'inscription du conjoint(e) ou frère(s) / sœur(s)	1 700 FCFP/cours 1 420 FCFP/cours
AC3	Scolaire et étudiant non rémunéré	1 420 FCFP/cours
AC4	2 ^{ème} scolaire (et plus) pour une même famille et même atelier	1 135 FCFP/cours
AC5	<i>Matahiapo</i> (soit personne âgée de 60 ans et plus)	1020 FCFP/cours

AC6	Personnel TFTN	1020 FCFP/cours
AC7	Enfant du personnel TFTN	850 FCFP/cours
AC8	Atelier d'immersion <i>reo tahiti</i> en demi-journée : tarif par enfant	10 000 FCFP/semaine
AC9	Atelier d'immersion <i>reo tahiti</i> en journée entière : tarif par enfant, repas inclus	18 000 FCFP/semaine

Pour chaque inscription, TFTN reverse au prestataire chargé d'assurer le cours ou l'atelier une quote-part égale à 60% du montant de l'inscription. Cette quote-part reversée par TFTN passe à 100% du montant de l'inscription pour chaque inscription qui concerne :

- un *matahiapo* de 60 ans et plus,
- un membre du personnel de TFTN et/ou son (ses) enfant(s).

Section 4.02 IMPRESSION ET GRAVURE DE DONNEES

Référence	Désignation	Tarif unitaire TTC
AC10	Utilisation du scanner	50 FCFP
AC11	Gravure de données	500 FCFP
AC12	Impression ou photocopie en noir et blanc	50 FCFP
AC13	Impression ou photocopie couleur	100 FCFP

<p>Article V. CESSION D’AFFICHES, D’ARTICLES PROMOTIONNELS OU PRODUITS DERIVES, DE VIDÉOGRAMMES, DE COMPACT-DISQUES OU EDITIONS</p>
--

La cession d'affiches, d'articles promotionnels ou produits dérivés, de vidéogrammes, de compact-disques ou éditions se fait sur décision du Directeur et après accord du président du conseil d'administration ou, en son absence, du vice-président.

<p>Article VI. TARIFS DES PLACES POUR LES PRODUCTIONS THÉÂTRALES, LES SPECTACLES PRODUITS, CO-PRODUITS OU CO-REALISES PAR L’ETABLISSEMENT ET MONTANT DES PRIX OFFERTS LORS DES DIVERS CONCOURS ORGANISÉS PAR TE FARE TAUHITI NUI</p>

Les tarifs des places pour les productions théâtrales ; les spectacles produits, coproduits ou coréalisés par l'établissement ; ainsi que le montant des prix offerts lors des divers concours organisés par Te Fare Tauhiti Nui sont fixés par décision du Directeur et après accord du président du conseil d'administration ou, en son absence, du vice-président.

Cependant, pour nécessité de service et en cas d'absence simultanée du président du conseil d'administration ainsi que de son vice-président, le Directeur de Te Fare Tauhiti Nui est habilité à fixer les tarifs des places pour les productions théâtrales, les spectacles produits par l'établissement et le montant des prix offerts lors des divers concours organisés par Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la culture sans accord préalable.

Article VII. LOCATION du PETIT THEATRE (200 places dont 3 emplacements pour PMR)

Une représentation publique telle que mentionnée dans les sections du présent article s'entend dès lors que des moyens techniques (éclairage, sonorisation, projection, etc.) sont requis et que la représentation s'adresse au grand public (sans condition d'âge) ; lequel y accède sur présentation d'invitations, de billets achetés ou en entrée libre. Ainsi, une représentation publique peut être un spectacle, un concert, une conférence, etc.

Section 7.01 LOCATION POUR UNE REPRESENTATION PUBLIQUE : TARIF TOUT PUBLIC

Pour autant, les tarifs exprimés ici ne comprennent pas de vidéo-projecteur. En cas de nécessité, il convient d'en louer un selon les dispositions prévues à l'article 20.03.e de la présente délibération ou auprès d'un tiers.

Référence	Désignation	Tarif TTC	
7-1-1	Petit Théâtre : Entrée gratuite	50 000 FCFP / représentation (1 répétition générale incluse)	Frais de personnel technique en supplément
7-1-2	Petit Théâtre : Entrée payante pour Spectacles (Location fixe)	100 000 FCFP / représentation (1 répétition générale incluse)	Frais de personnel inclus
7-1-3	Petit Théâtre : Entrée payante pour spectacles en coréalisation.	Voir article 17. → Participation financière de TFTN aux frais de communication à hauteur de 40 000 FCFP	

Section 7.02 LOCATION POUR UNE REPRESENTATION PUBLIQUE : TARIF PREFERENTIEL

Ces tarifs sont dédiés uniquement aux :

- établissements scolaires,
- groupes et/ou écoles de danses et de chants du Pays,
- établissements publics et services à caractère culturel,
- artistes du Pays lorsque ceux-ci se produisent en leur nom propre,
- associations à but culturel ou congrégations ou fondations dans le cadre d'un rassemblement confessionnel,
- associations caritatives,
- écoles de théâtre exclusivement dans le cas de représentations des élèves de l'école.

Ces tarifs peuvent enfin s'appliquer en cas de représentation en journée à destination d'un public scolaire.

Référence	Désignation	Tarif TTC	
7-2-1	Petit Théâtre : Entrée gratuite	25 000 FCFP/séance	Frais de personnel technique en supplément
7-2-2	Petit Théâtre : Entrée payante	50 000 FCFP / séance	Frais de personnel technique en supplément

Section 7.03 LOCATION POUR TOUT USAGE SAUF REPRESENTATION PUBLIQUE : TARIFS UNIQUES

Référence	Désignation	Tarif TTC	
7-3-1	Petit Théâtre : à l'heure	8 000 FCFP/heure	Frais de personnel technique en supplément
7-3-2	Petit Théâtre : la demi-journée (soit 4h consécutives)	15 000 FCFP/ demie journée	Frais de personnel technique en supplément
7-3-3	Petit Théâtre : la journée	20 000 FCFP / journée	Frais de personnel technique en supplément

Article VIII. LOCATION du GRAND THEATRE (806 places dont 6 emplacements pour PMR)

Une représentation publique telle que mentionnée dans les sections du présent article s'entend dès lors que des moyens techniques (éclairage, sonorisation, projection, etc.) sont requis et que la représentation s'adresse au grand public (sans condition d'âge) ; lequel y accède sur présentation d'invitations, de billets achetés ou en entrée libre. Ainsi, une représentation publique peut être un spectacle, un concert, une conférence, etc.

Section 8.01 LOCATION POUR UNE REPRESENTATION PUBLIQUE : TARIF TOUT PUBLIC

Les tarifs exprimés ici ne comprennent pas de vidéoprojecteur. En cas de nécessité, il convient d'en louer un selon les dispositions prévues à l'article 20.03.e de la présente délibération ou auprès d'un tiers.

Référence	Désignation	Tarif TTC	
8-1-1	Grand Théâtre : Entrée payante pour Conférence , réunion, débat... pour une durée de 4h consécutives	100 000 FCFP / représentation	Frais de personnel technique en supplément
8-1-2	Grand Théâtre : Entrée Gratuite	200 000 FCFP / représentation	Frais de personnel technique en supplément
8-1-3	Grand Théâtre : Entrée payante pour Spectacles (Location fixe)	400 000 FCFP / représentation, (1 répétition générale incluse)	Frais de personnel inclus
8-1-4	Grand Théâtre : Entrée payante pour Spectacles en coréalisation	Voir article 17. →Participation financière de TFTN aux frais de communication à hauteur de 80 000 FCFP	

Section 8.02 LOCATION POUR UNE REPRESENTATION PUBLIQUE : TARIF PREFERENTIEL

Ces tarifs sont dédiés uniquement aux :

- établissements scolaires,
- groupes et/ou écoles de danses et de chants du Pays,
- établissements publics et services à caractère culturel,

- artistes du Pays lorsque ceux-ci se produisent en leur nom propre,
- associations à but culturel ou congrégations ou fondations dans le cadre d'un rassemblement confessionnel,
- associations caritatives,
- écoles de théâtre exclusivement dans le cas de représentations des élèves de l'école.

Ces tarifs peuvent enfin s'appliquer en cas de représentation en journée à destination d'un public scolaire.

Référence	Désignation	Tarif TTC	
8-2-1	Grand Théâtre : Entrée gratuite	100 000 FCFP / représentation	Frais de personnel technique en supplément
8-2-2	Grand Théâtre : Entrée payante <i>Valable uniquement pour :</i> <ul style="list-style-type: none"> - les Etablissements Scolaires en journée ou en soirée, - et/ou en cas de représentation <u>en journée</u> à destination d'un public scolaire 	200 000 FCFP / représentation	Frais de personnel technique inclus
8-2-3	Grand Théâtre : Entrée payante	350 000 FCFP / représentation (1 répétition générale incluse)	Frais de personnel technique inclus

Section 8.03 LOCATION POUR TOUT USAGE SAUF REPRESENTATION PUBLIQUE : TARIFS UNIQUES

Référence	Désignation	Tarif TTC	
8-3-1	Grand Théâtre : à l'heure	32 000 FCFP / heure	Frais de personnel technique en supplément
8-3-2	Grand Théâtre : la demi-journée (soit 4h consécutives)	60 000 FCFP / demie journée	Frais de personnel technique en supplément
8-3-3	Grand Théâtre : la journée	80 000 FCFP / journée	Frais de personnel technique en supplément

Article IX. LOCATION du « PAEPAE A HIRO »

Une représentation publique telle que mentionnée dans les sections du présent article s'entend dès lors que des moyens techniques (éclairage, sonorisation, projection, etc.) sont requis et que la représentation s'adresse au grand public (sans condition d'âge) ; lequel y accède sur présentation d'invitations, de billets achetés ou en entrée libre. Ainsi, une représentation publique peut être un spectacle, un concert, une conférence, etc.

Section 9.01 LOCATION POUR TOUT USAGE : TARIFS UNIQUES

Référence	Désignation	Tarif TTC	
9-1-1	<i>Paepae</i> sans installation : pour la demi-journée (soit 4h consécutives)	15 000 FCFP	Frais de personnel technique en supplément
9-1-2	<i>Paepae</i> sans installation : pour 1 journée ou en soirée	30 000 FCFP	Frais de personnel technique en supplément

Section 9.02 LOCATION POUR UNE REPRESENTATION PUBLIQUE

Référence	Désignation	Tarif TTC
9-2-1	<i>Paepae</i> entièrement installé pour un spectacle. Valable uniquement en coréalisation	Voir article 17. → Participation financière de TFTN aux frais de communication à hauteur de 40 000 FCFP

Article X. LOCATION des SALLES de COURS & ACTIVITES

Section 10.01 LOCATION DE LA SALLE Mahana

Référence	Désignation	Tarif TTC
10-1-1	Salle « Mahana »	3 000 FCFP / heure
10-1-2	Salle « Mahana »	8 000 FCFP / journée ou en soirée

Section 10.02 LOCATION DE LA SALLE DE PROJECTION

Référence	Désignation	Tarif TTC
10-2-1	Salle de projection	2 500 FCFP / heure
10-2-2	Salle de projection	8 000 FCFP / journée ou en soirée

Section 10.03 LOCATION DES SALLES POLYVALENTES
Salles To'atü 1 à 5 et salles Mato, Moana, Marama, Motu

Référence	Désignation	Tarif TTC
10-3-1	Salle polyvalente	2 500 FCFP / heure
10-3-2	Salle polyvalente	8 000 FCFP/ journée ou en soirée

Section 10.04 LOCATION DE LA SALLE D'EXPOSITION D'ART
Salle Muriavai

Référence	Désignation	Tarif TTC
10-4-1	Salle Muriavai pour Exposition	10 000 FCFP / jour Ou donation en paiement (don d'une œuvre dont la valeur est égale au moins au montant de la location qui aura été fixé par convention).
10-4-2	Salle Muriavai : la journée	10 000 FCFP / jour ou en soirée
10-4-3	Salle Muriavai : l'heure	3 500 FCFP / heure

Article XI. CONDITIONS DE LOCATION DES THEÂTRES, PAEPAE ET SALLES DE COURS & ACTIVITES

Les conditions de location des théâtres, *paepae* et salles de cours & activités de Te Fare Tauhiti Nui sont fixées comme suit :

- Les espaces de Te Fare Tauhiti Nui sont mis à la disposition de tout demandeur à jour des déclarations prescrites par les réglementations en vigueur ;
- Le solde de chaque location est payable en totalité au plus tard huit (8) jours francs avant la 1^{ère} représentation de la manifestation ou l'événement pour lequel la location a été contractée.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la location des espaces de spectacles, (essentiellement les grand et petit théâtres) :

- Tout demandeur est tenu de confirmer sa réservation auprès de Te Fare Tauhiti Nui par la signature d'une convention déterminant la location souhaitée. Toute location est payable en deux (2) versements : **50% à la signature** de la convention, et le solde – soit **50%** – au plus tard **huit (8) jours francs avant la 1^{ère} représentation** de la manifestation ou l'événement pour lequel la location a été contractée.
- Une réservation n'est effective qu'après signature d'une convention avec Te Fare Tauhiti Nui, faute de quoi cette réservation n'est pas garantie.
- En cas d'annulation ou de report du fait de l'utilisateur après signature de la convention, **le montant total de la location reste dû à Te Fare Tauhiti Nui-Maison de la culture, sauf cas de force majeure**. En effet, en cas de force majeure avéré et validé par le Conseil d'administration de Te Fare Tauhiti Nui, ce dernier peut décider de rembourser partiellement ou en totalité les sommes perçues par TFTN par virement bancaire au moyen d'un mandat d'ordre au profit de l'utilisateur.
- TFTN se réserve le droit d'annuler ou de reporter toute réservation faite en cas de manifestations d'intérêt territorial concomitantes, et dans le cas de programmation prioritaire de l'établissement. En cas d'annulation, les sommes versées seront remboursées par émission d'un mandat d'ordre sur le compte de l'utilisateur.

S'agissant des frais de personnel technique, lorsque ceux-ci ne sont pas inclus dans le tarif de location mais en supplément, ces frais sont facturés sur une base forfaitaire de deux mille cinquante-deux francs pacifiques (2 052 FCFP TTC) par heure entamée et par agent dès lors que ces heures de travail sont effectuées en dehors des horaires règlementaires de service. Ces frais sont majorés de 100 % les dimanches et jours fériés.

Le personnel technique qui peut être amené à bénéficier de ces frais est l'ensemble du personnel de Te Fare Tauhiti Nui mobilisé pour exécuter les prestations suivantes : sonorisation, éclairage, diffusion vidéo, montage de structures, électrification, fonctionnement logistique, accueil, placement en salle et nettoyage

de la salle.

Enfin, dans le cadre des locations des petit et grand théâtres, TFTN bénéficie de billets à titre de servitude administrative qui ne s'imputent pas sur la capacité d'accueil des théâtres telle qu'indiquée aux articles 7 et 8 sus visés. Concrètement, cela se traduit par deux (2) billets par représentation au petit théâtre et vingt-trois (23) billets par représentation au grand théâtre.

Article XII. LOCATION DE L'AIRE DE SPECTACLES DE « TO'ATÄ »

Section 12.01 Aire de spectacles en configuration « Heiva »

La configuration « Heiva » comprend :

- une scène de spectacle munie de structures porteuses dite « Te Mana » de 300m² de surface et d'1m de hauteur,
- trois tribunes d'une capacité d'accueil totale d'au moins 3 200 places
- et une scène dite « scène A2S » au centre

Dans cette configuration, une « représentation » est entendue pour une **durée de 4h consécutives** à compter du lancement du spectacle ou de l'événement ; toute durée supplémentaire étant facturée selon les dispositions prévues à l'article 12.08 de la présente délibération intitulé « tarif horaire du temps additionnel ». En outre, la limite horaire de fonctionnement de l'aire de spectacle de To'ata est fixée à **23h chaque jour**, temps additionnel inclus.

Référence	Désignation	Tarif TTC
12-1-1	Spectacles, concerts en configuration « Heiva » <u>hors période Heiva</u>	2 500 000 FCFP / représentation → 1 répétition générale incluse avec frais de personnel technique compris + dispositif de sécurité, secours et propreté également inclus pour la représentation
12-1-2	Spectacle de danse en configuration « Heiva » <u>en pleine période Heiva.</u> <i>Valable uniquement pour : les groupes ayant participé au concours du Heiva i Tahiti</i>	1 850 000 FCFP / représentation → 1 répétition générale incluse avec frais de personnel technique compris + dispositif de sécurité, secours et propreté également inclus pour la représentation
12-1-3	Configuration « Heiva » en coréalisation	Voir article 17. → participation financière de TFTN aux frais de communication à hauteur de 80 000 F CFP

La **période Heiva** désigne la période durant laquelle la scène de danse dite « scène A2S » ainsi que l'éclairage périphérique y afférent sont installés sur l'aire de spectacle pour l'organisation du Heiva i Tahiti et ne nécessite donc pas d'installations scéniques supplémentaires.

Section 12.02 Aire de spectacles en configuration « To'atä »

La configuration « To'atä » comprend :

- une scène de spectacle munie de structures porteuses dite « Te Mana » de 300m² de surface et d'1m de hauteur,
- trois tribunes d'une capacité d'accueil totale d'au moins 3 200 places
- et une piste au sol appelée « fosse » d'une surface de 900m² (soit 30m x 30m) entièrement libre.

Il convient de noter que la fosse peut accueillir un maximum de 3 000 spectateurs debout.

Dans cette configuration, une « représentation » est entendue pour une **durée de 3h consécutives** à compter du lancement du spectacle ou de l'événement ; toute durée supplémentaire étant facturée selon les dispositions prévues à l'article 12.08 de la présente délibération intitulé « tarif horaire du temps additionnel ». En outre, la limite horaire de fonctionnement de l'aire de spectacle de To'ata est fixée à **23h chaque jour**, temps additionnel inclus.

Référence	Désignation	Tarif TTC
12-2-1	Spectacles, concerts en configuration « To'atä »	1 850 000 FCFP / représentation → 1 répétition générale incluse avec frais de personnel technique compris + dispositif de sécurité, secours et propreté également inclus pour la représentation
12-2-2	Conférences, projections, projection-conférence, en configuration « To'atä »	1 500 000 FCFP / représentation → 1 répétition générale incluse avec frais de personnel technique compris + dispositif de sécurité, secours et propreté également inclus pour la représentation
12-2-3	Configuration « To'atä » en coréalisation	Voir article 17. → participation financière de TFTN aux frais de communication à hauteur de 80 000 F CFP

Section 12.03 Aire de spectacles en configuration « To'a iti »

La configuration « To'a iti » comprend :

- une scène de spectacle munie de structures porteuses dite « Te Mana » de 300m² de surface et d'1m de hauteur,
- trois tribunes d'une capacité d'accueil totale d'au moins 3 200 places
- et une piste au sol appelée « fosse » d'une surface de 900m² (soit 30m x 30m) sur laquelle sont installées 500 chaises, non feu, classées M2 et accrochables entre elles de telle sorte qu'elles constituent des ensembles parfaitement alignés.

Dans cette configuration, une « représentation » est entendue pour une **durée de 3h consécutives** à compter du lancement du spectacle ou de l'événement ; toute durée supplémentaire étant facturée selon les dispositions prévues à l'article 12.08 de la présente délibération intitulé « tarif horaire du temps

additionnel ». En outre, la limite horaire de fonctionnement de l'aire de spectacle de To'ata est fixée à **23h chaque jour**, temps additionnel inclus.

Référence	Désignation	Tarif TTC
12-3-1	Spectacles, concerts en configuration « To'a iti »	2 000 000 FCFP / représentation → 1 répétition générale incluse avec frais de personnel technique compris + dispositif de sécurité, secours et propreté également inclus pour la représentation
12-3-2	Conférences, projections, projection-conférence en configuration « To'a iti »	1 650 000 FCFP / représentation → 1 répétition générale incluse avec frais de personnel technique compris + dispositif de sécurité, secours et propreté également inclus pour la représentation
12-3-3	Configuration « To'a iti » en coréalisation	Voir article 17. → participation financière de TFTN aux frais de communication à hauteur de 80 000 FCFP

Section 12.04 Aire de spectacles en configuration « To'a »

La configuration « To'a » comprend :

- une scène de spectacle munie de structures porteuses dite « Te Mana » de 300m² de surface et d'1m de hauteur,
- trois tribunes d'une capacité d'accueil totale d'au moins 3 200 places
- et une piste au sol appelée « fosse » d'une surface de 900m² (soit 30m x 30m) sur laquelle sont installées 1 000 chaises, non feu, classées M2 et accrochables entre elles de telle sorte qu'elles constituent des ensembles parfaitement alignés.

Dans cette configuration, une « représentation » est entendue pour une **durée de 4h consécutives** à compter du lancement du spectacle ou de l'événement ; toute durée supplémentaire étant facturée selon les dispositions prévues à l'article 12.08 de la présente délibération intitulé « tarif horaire du temps additionnel ». En outre, la limite horaire de fonctionnement de l'aire de spectacle de To'ata est fixée à **23h chaque jour**, temps additionnel inclus.

Référence	Désignation	Tarif TTC
12-4-1	Spectacles, concerts en configuration « To'a »	2 150 000 FCFP / représentation → 1 répétition générale incluse avec frais de personnel technique compris + dispositif de sécurité, secours et propreté également inclus pour la représentation
12-4-2	Conférences, projections, projection-conférence en configuration « To'a »	1 800 000 FCFP / représentation → 1 répétition générale incluse avec frais de personnel technique compris + dispositif de sécurité, secours et propreté également inclus pour la représentation

12-4-3	Configuration « To'a » en coréalisation	Voir article17. → participation financière de TFTN aux frais de communication à hauteur de 80 000 F CFP
--------	---	--

Section 12.05 Aire de spectacles en configuration « To'a Nui »

La configuration « To'a nuit » comprend :

- une scène de spectacle munie de structures porteuses dite « Te Mana » de 300m² de surface et d'1m de hauteur,
- trois tribunes d'une capacité d'accueil totale d'au moins 3 200 places
- et une piste au sol appelée « fosse » d'une surface de 900m² (soit 30m x 30m) sur laquelle sont installées 1 500 chaises, non feu, classées M2 et accrochables entre elles de telle sorte qu'elles constituent des ensembles parfaitement alignés.

Dans cette configuration, une « représentation » est entendue pour une **durée de 4h consécutives** à compter du lancement du spectacle ou de l'événement ; toute durée supplémentaire étant facturée selon les dispositions prévues à l'article 12.08 de la présente délibération intitulé « tarif horaire du temps additionnel ». En outre, la limite horaire de fonctionnement de l'aire de spectacle de To'ata est fixée à **23h chaque jour**, temps additionnel inclus.

Référence	Désignation	Tarif TTC
12-5-1	Spectacles, concerts en configuration « To'a nuit »	2 300 000 FCFP / représentation → 1 répétition générale incluse avec frais de personnel technique compris + dispositif de sécurité, secours et propreté également inclus pour la représentation
12-5-2	Conférences, projections, projection-conférence en configuration « To'a nuit »	1 950 000 FCFP / représentation → 1 répétition générale incluse avec frais de personnel technique compris + dispositif de sécurité, secours et propreté également inclus pour la représentation
12-5-3	Configuration « To'a nuit » en coréalisation	Voir article17. → participation financière de TFTN aux frais de communication à hauteur de 80 000 F CFP

Section 12.06 Aire de spectacles en petite configuration « To'atü iti »

La configuration « To'atä iti » est proposée uniquement pour des spectacles et/ou événements en coréalisation.

Elle comprend :

- une scène de spectacle munie de structures porteuses dite « Te Mana » de 300m² de surface et d'1m de hauteur,
- et une aire de spectacle aménagée d'une capacité d'accueil maximale de 1 500 places.

Il existe différentes options d'aménagement de l'aire de spectacle :

Référence	Désignation	Tarif TTC
12-6-1	Configuration « to'atä iti » en coréalisation avec : une tribune de 600 à 1 200 places installée sur la piste au sol appelée « fosse » de 900m ² (soit 30m x 30m) face à la scène dite « Te Mana » + 300 à 900 chaises, non feu, classées M2 et accrochables entre elles de telle sorte qu'elles constituent des ensembles parfaitement alignés. Ces chaises sont installées entre la tribune et la scène dite « Te Mana »	Voir article17. → participation financière de TFTN aux frais de communication à hauteur de 80 000 F CFP
12-6-2	Configuration « to'atä iti » en coréalisation avec : 1500 chaises maximum, non feu, classées M2, accrochables entre elles de telle sorte qu'elles constituent des ensembles parfaitement alignés. Ces chaises sont installées sur la piste au sol appelée « fosses » de 900m ² (soit 30mx30m) face à la scène dite « Te Mana »	

Enfin, la configuration « To'atä iti » peut également consister à mettre en place un espace artistes plutôt que réaménager l'espace spectateurs :

Référence	Désignation	Tarif TTC
12-6-3	Configuration « to'atä iti » en coréalisation avec : une scène de spectacle munie de structures porteuses montée sur la piste au sol appelée « fosses » de 900m ² (soit 30mx30m) face à la tribune centrale existante de To'ata qui a une capacité d'accueil d'environ 1300 personnes.	Voir article17. → participation financière de TFTN aux frais de communication à hauteur de 80 000 F CFP

Section 12.07 Aire de spectacles en petite configuration « Tahua »

La configuration « Tahua » comprend uniquement :

- la piste au sol appelée « fosse » de 900m² (soit 30m x 30m)
- la scène de spectacle munie de structures porteuses dite « Te Mana » de 300m² de surface et d'1m de hauteur.

Dans la présente configuration, la « fosse » et la « Te Mana » sont livrées entièrement nues de toute installation et/ou matériel.

Référence	Désignation	Tarif TTC
12-7-1	Divers en configuration « Tahua »	200 000 FCFP par jour Avec fourniture d'une alimentation électrique d'une puissance de 32 Ampères.

Section 12.08 Dispositions particulières liées à la location de l'aire de spectacles de To'ata

(a) Différence entre conférence et spectacle

Une « conférence, projection » est automatiquement classée en « spectacle, concert » dès lors qu'elle requiert la présence de matériels et de techniciens pour sonoriser une quelconque animation instrumentale ou vocale. Dès lors, le tarif « spectacle, concert » s'applique.

(b) Les services et infrastructures compris avec la location de l'aire de spectacles

Les tarifs sus énumérés de l'article 12.01 à l'article 12.07 incluent, outre les infrastructures de l'aire de spectacles, des loges telles que fournies par TFTN et une travée de stationnement dont la gestion revient au preneur.

Les tarifs de location sus énumérés de l'article 12.01 à l'article 12.06 incluent également les services (dits frais annexes) suivants, dont le montant forfaitaire est estimé à trois cent cinquante mille francs (350 000 FCFP) toutes taxes comprises afin de garantir la conformité du site vis-à-vis de la réglementation des Etablissements Recevant du Public (ERP) :

- Le service de surveillance, sécurité incendie et aide aux personnes (SSIAP) assuré par des sociétés et intervenants dûment agréés,
- Le service de gardiennage la veille de la représentation,
- Le service, d'assistance aux premiers secours
- Le service d'entretien, nettoyage des aisances et commodités du site.

ATTENTION : la fourniture, la pose et la dépose du décor sont à la charge du preneur de même que les accessoires de scène et tout équipement non disponible à Te Fare Tauhiti Nui.

(c) Autorisations et réglementation

Avant chaque représentation, le preneur est tenu de faire une demande d'autorisation d'ouverture au public auprès des services compétents. Il prend également à sa charge une assurance RC (obligatoire), une assurance contre le risque d'intempéries (facultatif), et constitue son dossier de sécurité selon les règles en vigueur.

(d) L'option « report »

Une option « report » est proposée aux utilisateurs de l'aire de spectacle To'ata pour un montant total de trois cents cinquante mille francs (350 000 FCFP) payable à la signature de la convention et équivalent au montant des frais annexes supportés par TFTN tels que décrits à l'article 12.8.b sus visé.

Cette option permet de prévoir la reprogrammation d'une représentation dans le cas où celle-ci serait empêchée en cas de force majeure à une date immédiatement ultérieure et convenue avec TFTN. Si le report n'a finalement pas lieu, les sommes versées en prévision de cette option sont remboursées par virement bancaire au moyen d'un mandat d'ordre au profit de l'utilisateur.

(e) La prestation d'ingénieur

A l'occasion d'un spectacle ou d'un concert international, le Preneur et/ou la production artistique s'attache(nt) habituellement les services d'un ingénieur du son et d'un ingénieur de la lumière. A défaut, ces tâches peuvent être exécutées par le personnel de TFTN selon les dispositions prévues à l'article 24 de la présente délibération.

(f) Tarif préférentiel

Les tarifs de locations sus énumérés de l'article 12.01 à 12.05 peuvent faire l'objet d'une **remise de 40% après déduction des frais annexes évalués au montant de 350 000 FCFP** dès lors que le demandeur qui en fait la demande écrite adressée au Directeur de Te Fare Tauhiti Nui est :

- Soit un groupe et/ou école de chants et danses du Pays,
- Soit un artiste du Pays se produisant en son nom propre ou par l'intermédiaire d'un producteur,
- Soit une personne morale de droit public,
- Soit une association à but culturel, les congrégations, les fondations dans le cadre d'un rassemblement confessionnel
- Soit un établissement ou collectivité scolaire de la Polynésie française,
- Soit une association culturelle.

(g) Tarif horaire du temps additionnel

Les tarifs de locations sus énumérés de l'article 12.01 à 12.05 valent pour l'exploitation de l'aire de spectacle de To'ata dans une durée limitée. Tout dépassement de cette durée équivaut à un temps additionnel facturé à hauteur de deux cent mille francs (200 000 FCFP) par heure entamée.

Article XIII. LOCATION DE L'ESPLANADE BASSE DE « TO'ATĀ »

Il est possible de louer l'esplanade basse de To'atā pour l'organisation de foires, salons, rassemblements populaires... ou toutes autre manifestation concourant à la mise en valeur des savoirs, savoir-faire traditionnels et matières locales ou encore à la promotion de la culture polynésienne.

A cet effet, les preneurs souhaitant y organiser une manifestation sont tenus de déposer un dossier de candidature à TFTN, au plus tard deux (2) mois avant la date de démarrage souhaitée, dans lequel est précisé :

- L'objet de la manifestation,
- Sa durée,
- l'intérêt public recherché
- et la description de l'implantation de la manifestation en mettant en exergue l'attention apportée au rendu esthétique d'ensemble.

Ce dossier doit ensuite recueillir l'accord du Président du conseil d'administration de TFTN après transmission de l'avis motivé de son directeur ; un avis qui porte notamment sur l'adéquation entre l'objet de la manifestation et le site d'accueil.

Les modalités d'occupation de l'aire de spectacles To'ata et de l'aire de promenade sont établies par convention. Le preneur s'engage à respecter et faire respecter sous sa responsabilité ces modalités.

Au plus tard un (1) mois avant chaque manifestation, le preneur est tenu de faire une demande d'autorisation d'ouverture au public, à laquelle est joint le dossier de sécurité de la manifestation, auprès des services compétents. Il prend également à sa charge une assurance RC (obligatoire), une assurance contre le risque d'intempéries (facultatif) ainsi que le dispositif de sécurité conformément à la réglementation en vigueur pour les ERP :

- Le service de surveillance, sécurité incendie et aide aux personnes (SSIAP) assuré par des sociétés et intervenants dûment agréés,
- Le service de gardiennage,
- Et le service d'assistance aux premiers secours.

Le preneur est enfin tenu de prendre à sa charge le service d'entretien, nettoyage des aisances et commodités du site pendant la durée de sa manifestation étant entendu que tous déchets et encombrants générés à l'occasion de la manifestation doivent être évacués par le preneur.

Le temps de montage de la manifestation peut s'étendre sur une durée maximale de sept (7) jours tandis que la durée maximale laissée au démontage est de cinq (5) jours.

TFTN est autorisé à facturer à hauteur de **50 000 FCFP par jour** toute durée additionnelle.

Dans le cadre d'une location de l'esplanade basse de To'ata, TFTN consent à mettre à la disposition gracieuse du preneur une (1) travée de stationnement dont la gestion revient au preneur.

Section 13.01 Tarif tout public

Référence	Désignation	Tarif TTC
13-1	Esplanade basse, sans aménagement	200 000 FCFP / jour Ce tarif inclut une alimentation hydraulique à destination des activités alimentaires et une alimentation électrique standard (limitée à 16 ampères)

Section 13.02 Tarif préférentiel

Ce tarif s'applique uniquement pour des manifestations organisées sur une période de sept (7) jours calendaires ou plus et est exclusivement dédié aux :

- établissements scolaires

- groupes et/ou écoles de danses et de chants du Pays,
- établissements publics et services à caractère culturel,
- artistes du Pays lorsque ceux-ci se produisent en leur nom propre,
- associations à but culturel ou congrégations ou fondations dans le cadre d'un rassemblement confessionnel,
- fédérations et/ou associations artisanales, culturelles et/ou caritatives,

Référence	Désignation	Tarif TTC
13-2	Esplanade basse en location longue durée, sans aménagement	100 000 FCFP / jour Ce tarif inclut une alimentation hydraulique à destination des activités alimentaires et une alimentation électrique standard (limitée à 16 ampères)

Article XIV. LOCATION DE LA TRAVÉE 1 DES PARKINGS DE « TO'ATÄ »

La travée 1 des parkings de la place To'atä est celle attenante aux bureaux de To'atä. La location forfaitaire de cette travée 1 peut être autorisée pour un usage de parking ou l'organisation d'un marché ponctuel (marché aux puces, marché de fruits et légumes, etc.) requérant des installations légères et ne dépassant pas 9m² de surface chacune.

Référence	Désignation	Tarif TTC
14-1	Travée 1 To'atä	25 000 FCFP / demie journée

Article XV. LOCATION DE L'ESPACE LOUNGE DE « TO'ATÄ »

Le « lounge de To'ata » se situe en haut de la tribune centrale de l'aire de spectacles de To'atä. C'est un espace de 14,50m x 6,60m climatisé et sans ameublement pouvant accueillir 80 personnes debout.

Référence	Désignation	Tarif TTC
15-1	Lounge en location cumulée avec une location de l'aire de spectacle de To'atä	20 000 FCFP / représentation
15-2	Lounge en location seule	50 000 F CFP/ journée ou en soirée
15-3	Lounge en location longue durée : soit en location seule, et pour une durée de 5 jours et plus	25 000 F CFP / journée

Article XVI. CONDITIONS DE LOCATION DE LA PLACE « TO'ATÄ »

La place To'atä comprend l'aire de spectacles, l'esplanade basse et la zone de parkings.

Les conditions de location de la place To'atä sont fixées comme suit :

- Les espaces gérés par Te Fare Tauhiti Nui sont mis à la disposition de tout demandeur à jour des déclarations prescrites par les réglementations en vigueur.
- Tout demandeur est tenu de confirmer sa réservation auprès de Te Fare Tauhiti Nui par la signature d'une convention déterminant la location souhaitée. Toute location de la place To'atā est payable en trois (3) versements : **30% à la signature** de la convention, **30% quatre-vingt-dix (90) jours francs avant la 1^{ère} représentation** de la manifestation ou l'événement pour lequel la location a été contractée, et le solde – soit **40%** – au plus tard **soixante (60) jours francs avant la 1^{ère} représentation** de la manifestation ou l'événement pour lequel la location a été contractée.
- Une réservation n'est effective qu'après signature d'une convention avec Te Fare Tauhiti Nui, faute de quoi cette réservation n'est pas garantie.
- En cas d'annulation ou de report du fait de l'utilisateur après signature de la convention, **le montant total de la location reste dû à Te Fare Tauhiti Nui-Maison de la culture, sauf cas de force majeure.** En effet, en cas de force majeure avéré et validé par le Conseil d'administration de Te Fare Tauhiti Nui, ce dernier peut décider de rembourser partiellement ou en totalité les sommes perçues par TFTN par virement bancaire au moyen d'un mandat d'ordre au profit de l'utilisateur.
- TFTN se réserve le droit d'annuler ou de reporter toute réservation faite en cas de manifestations d'intérêt territorial concomitantes, et dans le cas de programmation prioritaire de l'établissement. En cas d'annulation, les sommes versées seront remboursées par émission d'un mandat d'ordre sur le compte de l'utilisateur.

S'agissant des frais de personnel technique, s'il y avait lieu de les mettre en place, ils sont facturés sur une base forfaitaire de deux mille cinquante-deux francs Pacifique (2 052 FCFP TTC) par heure entamée et par agent dès lors que ces heures de travail sont effectuées en dehors des horaires règlementaires de service. Ces frais sont majorés de 100 % les dimanches et jours fériés.

Le personnel technique qui peut être amené à bénéficier de ces frais est l'ensemble du personnel de Te Fare Tauhiti Nui mobilisé pour exécuter les prestations suivantes : sonorisation, éclairage, diffusion vidéo, montage de structures, électrification, fonctionnement logistique, accueil, placement en salle et nettoyage de la salle.

Enfin, dans le cadre des locations de l'aire de spectacle, TFTN bénéficie de billets à titre de servitude administrative à hauteur de soixante-dix (70) billets par représentation.

Article XVII. DISPOSITIF DE COREALISATION

Une coréalisation consiste à ce qu'un producteur propose un spectacle entièrement monté à TFTN qui en assure la représentation.

Ainsi, le producteur assume :

- le paiement du cachet des artistes et du staff technique associé à la production,
- les indemnités et les charges s'y rapportant,
- la fourniture des décors, des costumes, des meubles,
- la production du support visuel servant à la publicité de son spectacle
- et la prise en charge des éventuels frais liés aux droits d'auteur et droits voisins.

L'établissement TFTN fournit quant à lui :

- la salle de spectacle en état de marche,
- le plateau technique (matériel) et la prestation technique (personnel),
- la vente de la billetterie,
- l'accueil en salle,
- ainsi que les frais annexes (sécurité, gardiennage, propreté).

TFTN participe également aux frais de publicité ou communication dans la limite d'un montant forfaitaire fixé à :

- 40 000 FCFP TTC pour le petit théâtre et le *paepae*,
- 80 000 FCFP TTC pour le grand théâtre et l'aire de spectacles de To'ata.

Dans le cadre de coréalisation avec des Services et Etablissements culturels du Pays ou associations reconnues d'intérêt public, le plafond des dépenses de coréalisation est fixé à 200 000 FCFP quel que soit l'espace dans lequel l'événement est organisé hors petit théâtre.

Le prix des billets est fixé d'un commun accord entre le directeur de TFTN et le producteur et fait l'objet d'une décision conformément à l'article 6 de la présente délibération. Leur vente est assurée par la régie de recettes de TFTN.

Lors d'une coréalisation, le partage des recettes brutes se fait comme suit :

- Dans le petit théâtre, le grand théâtre ou sur le *paepae a Hiro* : le reversement de TFTN au producteur est fixé à hauteur de 45% pour TFTN et 55% pour le Producteur
- pour ce qui concerne l'aire de spectacles de To'atā : le reversement de TFTN au producteur est fixé à hauteur de 50% pour chacune des parties dans une limite maximale de cinq millions de francs Pacifique (5 000 000 FCFP) de recettes brutes pour TFTN par représentation.

Article XVIII. PRESTATION POUR UNE CONFIGURATION « GRAND CONCERT EXTERIEUR »

Cette configuration correspond à l'organisation d'un concert à l'extérieur des espaces régis par TFTN. TFTN fournit le personnel idoine pour l'installation de la sonorisation et de l'éclairage ainsi que les structures afférentes et disponibles. TFTN fournit également la scène d'une dimension maximale de 100m². Le transport, le montage, le raccordement électrique ainsi que le démontage seront exécutés par le personnel de TFTN.

Tout matériel complémentaire et non disponible auprès de TFTN est fourni par le Producteur.

Cette configuration n'est accordée qu'en cas de disponibilité du personnel technique et du matériel concerné.

Référence	Désignation	Tarif TTC
18-1	Grand concert extérieur	2 800 000FCFP

Article XIX. OCCUPATION PRIVATIVE DES ESPACES PUBLICS GERES PAR TFTN

Section 19.01 Occupation d'un emplacement sur l'emprise foncière gérée par TFTN

L'installation d'une structure ponctuelle et légère peut être autorisée pour la vente de denrées alimentaires, articles promotionnels, stands d'animations et autres... A cet effet, TFTN propose la location de l'emprise foncière que gère l'établissement par morcellement ou emplacement de 9m² (soit 3m x 3m). Le choix de

chaque emplacement mis à la location est arrêté par TFTN.

Référence	Désignation	Tarif TTC
19-1	Emplacement de 9m ² (soit 3m x 3m)	10.000 FCFP / jour Ce tarif inclut la fourniture d'une prise électrique de 16 ampères.

Section 19.02 Occupation du local servant de buvette

Le local servant de buvette se situe dans le hall du Grand théâtre et peut être mis à la disposition, à titre **gratuit**, d'un demandeur sur décision du Directeur.

La buvette contient un frigo vitrine et un évier qui sont mis à disposition. Deux pièces se trouvant en arrière de la buvette peuvent être utilisés comme espaces de préparation ou zone de stockage. Il est possible d'installer un barbecue uniquement à gaz, sur des emplacements préalablement identifiés et validés par le Directeur de l'établissement. Dans ce cas, le preneur doit obligatoirement se munir d'un extincteur qu'il installe à proximité du barbecue.

La tente et l'éclairage, en cas de besoin, sont à la charge du preneur ; TFTN pouvant fournir une prise pour l'alimentation électrique.

Les clés de la buvette peuvent être récupérées au plus tôt la veille de l'utilisation du local, après avoir signé une attestation de remise en bonne et due forme. Elles doivent être restituées au plus tard le lendemain de la dernière représentation pour laquelle la buvette a été installée.

Section 19.03 Occupation du local servant de guichet de billetterie

Le local servant de guichet de billetterie se situe dans le hall du Grand théâtre et peut être mis à la disposition, à titre **gratuit**, d'un demandeur sur décision du Directeur de l'établissement. TFTN y fournit l'alimentation électrique.

Les clés du local peuvent être récupérées au plus tôt la veille de son utilisation, après avoir signé une attestation de remise en bonne et due forme. Elles doivent être restituées au plus tard le lendemain de sa dernière utilisation.

Section 19.04 Occupation de la guérite servant de guichet de billetterie

La guérite servant de guichet de billetterie est une structure mobile habituellement installée à l'entrée de l'esplanade haute desservant l'aire de spectacles de To'atā. Cette guérite peut être mise à la disposition, à titre **gratuit**, d'un demandeur sur décision du Directeur de l'établissement.

Les clés de la guérite peuvent être récupérées au plus tôt la veille de son utilisation, après avoir signé une attestation de remise en bonne et due forme. Elles doivent être restituées au plus tard le lendemain de sa dernière utilisation.

Article XX. LOCATION DE MATÉRIELS & EQUIPEMENTS ISSUS DU PARC DE TFTN

Te Fare Tauhiti Nui propose son matériel à la location dans la limite de disponibilité de celui-ci et selon les conditions décrites ci-après.

Les frais de personnel technique, s'il y avait lieu de les mettre en place notamment pour les opérations de livraison / installation / mise en œuvre de la prestation ou veille-système / retrait / rapatriement, sont facturés sur une base forfaitaire de deux mille cinquante-deux francs Pacifique (**2 052 FCFP TTC**) **par heure entamée et par agent** dès lors que ces heures de travail sont effectuées en dehors des horaires règlementaires de service.

Ces frais sont majorés de 100 % les dimanches et jours fériés.

Lorsque le tarif de location du matériel prévoit une durée limitée d'utilisation, le temps complémentaire de mobilisation du matériel est facturé à hauteur de **15 000 XPF de l'heure** considérant que toute heure entamée est comptée dans sa totalité.

Section 20.01 Equipements logistiques

(a) Tarifs tout public

Le transport et la mise en place des équipements ci-dessous énumérés ne sont pas compris dans le tarif de location.

Référence	Désignation	Tarif unitaire TTC	Montant de la caution TTC
20-1-1	Chaise	150 FCFP / jour	450 FCFP / unité / jour
20-1-2	Barrière métallique ou en plastique à <u>l'exception</u> des barrières hautes dites « Jaulin » et des barrières en aluminium	500 FCFP / jour	1 500 FCFP / unité / jour
20-1-3	Chapiteau modulable de 18m ² (soit 3m x 6m)	20 000 FCFP / jour Ce tarif inclut l'installation dans la mesure où ce matériel ne peut être utilisé en dehors des espaces régis par TFTN	60 000 FCFP / unité / jour
20-1-4	Conteneur d'environ 12m ² (soit 2m x 6m)	20 000 FCFP / jour Ce tarif inclut l'installation dans la mesure où ce matériel ne peut être utilisé en dehors des espaces régis par TFTN	60 000 FCFP / unité / jour
20-1-5	Passage de câbles à 5 voies, d'environ 90cm	3 000 FCFP / jour	9 000 FCFP / unité / jour

	en linéaire		
20-1-6	Elément scénique dit « A2S » de 1.20m x 1.20m et d'une hauteur non modulable de 20cm	3 500 FCFP / jour Ce tarif inclut l'installation dans la mesure où ce matériel ne peut être utilisé en dehors des espaces de TFTN	10 500 FCFP / unité
20-1-7	Elément scénique de 1.22m x 1.22m et modulable en hauteur jusqu'à 80cm	4 000 FCFP / jour	12 000 FCFP / unité / jour
20-1-8	Podium noir Matériau en bois de 2.44m x 1.22m x 0.30m	2 000 FCFP / jour	6 000 FCFP / unité / jour
20-1-9	Installation électrique triphasée	40 000 FCFP / alimentation électrique triphasée Cette installation est valable uniquement sur les espaces gérés par TFTN	

(b) Tarifs préférentiels

Ces tarifs remisés à 50% par rapport aux tarifs "tout public" sont consentis **à la journée** considérant que toute journée entamée est entièrement due.

Référence	Désignation	Tarif unitaire TTC	Montant de la caution TTC
20-1-10	Chaise <i>Valable uniquement pour :</i> <ul style="list-style-type: none"> - les fédérations ou associations artisanales et culturelles, de la jeunesse et/ou sportive, - les établissements publics et services culturels, - les établissements et collectivités scolaires de la Polynésie française, - les agents Te Fare Tauhiti Nui. 	75 FCFP	450 FCFP / unité
20-1-11	Barrière métallique ou en plastique à l'exception des barrières hautes dites « Jaulin » et des barrières en aluminium <i>Valable uniquement pour :</i> <ul style="list-style-type: none"> - les fédérations ou associations artisanales et culturelles, de la jeunesse et/ou sportive, - les établissements publics et services culturels, - les établissements et collectivités scolaires de la Polynésie française, - les agents Te Fare Tauhiti Nui. 	250 FCFP / jour	1 500 FCFP / unité

20-1-12	<p>Chapiteau modulable de 18m² (soit 3m x 6m)</p> <p><i>Valable uniquement pour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les associations concourant à l'exécution du service public de l'éducation, - les écoles de danses - les établissements publics et services culturels, - les associations à but culturel, congrégations et fondations dans le cadre d'un rassemblement confessionnel - les associations caritatives - les fédérations ou associations artisanales et culturelles 	<p>10 000 FCFP / jour</p> <p>Ce tarif inclut l'installation dans la mesure où ce matériel ne peut être utilisé en dehors des espaces de TFTN</p>	<p>60 000 FCFP / unité</p>
20-1-13	<p>Conteneur d'environ 12m² (soit 2m x 6m)</p> <p><i>Valable uniquement pour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les associations concourant à l'exécution du service public de l'éducation, - les écoles de danses - les établissements publics et services culturels, - les associations à but culturel, congrégations et fondations dans le cadre d'un rassemblement confessionnel - les associations caritatives - les fédérations ou associations artisanales et culturelles 	<p>10 000 FCFP</p> <p>Ce tarif inclut l'installation dans la mesure où ce matériel ne peut être utilisé en dehors des espaces de TFTN</p>	<p>60 000 FCFP /unité</p>

Section 20.02 Matériel de sonorisation

Le transport (livraison et rapatriement) ainsi que la mise en place des matériels ci-dessous énumérés ne sont pas compris dans le tarif de location des différentes configurations.

Dans le cadre de la location de matériels en lot correspondant à l'une des configurations ci-dessous énumérées :

- Le nombre minimal de personnel technique de TFTN afférent à chaque configuration est requis pour des opérations de veille-système (soit pour veiller à la bonne utilisation du matériel) ; auquel cas le preneur dispose de sa propre équipe technique. Ce nombre est augmenté si le personnel technique de TFTN est sollicité pour mettre en œuvre la prestation.
- les frais du personnel technique afférent à chaque configuration sont facturés en sus du matériel prévu dans chaque configuration
- sauf mention contraire, le tarif de location de chaque lot correspondant à une configuration est consenti pour une représentation unique

- toute location est consentie sous réserve de disponibilité du matériel.

(a) Configuration « conférence »

La configuration de sonorisation appelée « conférence » est proposée à **70 000 FCFP TTC pour une durée maximale de 4h** (hors temps de trajets pour la livraison et le rapatriement du matériel). Elle requiert la présence d'au moins un technicien de TFTN

Référence	Qté	Désignation du matériel	
20-2-1	1	console YAMAHA MG124 Cx	
	1	rack d'amplificateur de puissance	Ou 1 paire de haut-parleurs amplifiés avec pieds
	2	haut-parleurs avec pieds	
	2	micros SHURE SM58 avec pieds de micro et câbles micro	

Le montant de la caution est fixé à : 140 000 FCFP TTC

(b) Configuration « animation à multidiffusion »

La configuration de sonorisation appelée « animation à multidiffusion » est proposée à **100 000 FCFP TTC pour une durée maximale de 4h** (hors temps de trajets pour la livraison et le rapatriement du matériel). Elle requiert la présence d'au moins un technicien de TFTN.

Référence	Qté	Désignation du matériel	
20-2-2	1	Console YAMAHA à 32 pistes avec alimentation	
	1	rack d'amplificateurs « façade »	
	1	rack d'amplificateurs « retour »	
	1	rack de périphériques	
	2	Haut-parleurs PS 15 « façade »	
	2	Sub LS 1200	
	2	Haut-parleurs « retour »	
	6	micros + pieds de micro	
	4	direct box (adaptateur d'impédance)	
	1	Lot de câblages	

Le montant de la caution est fixé à : 200 000 FCFP TTC.

(c) Configuration « acoustique »

La configuration de sonorisation appelée « acoustique » est proposée à **180 000 FCFP TTC**. Elle requiert la présence d'au moins deux techniciens de TFTN.

Référence	Qté	Désignation
20-2-3	<u>Puissance Façade</u>	
	2	PS15
	2	Pied HP
	1	Rack d'amplification correspondant aux haut-parleurs
	1	Lot de câblages
	<u>FOH</u>	
	1	Console YAMAHA 32 pistes avec alimentation incluant le rack de périphériques
	1	Lot de câblages « signal »
	<u>Stage</u>	
	2	Haut-parleurs « retour »
	1	Rack d'amplification correspondant aux haut-parleurs
	1	Lot de câblages
	<u>Parc Micro</u>	
	8	Micros + pieds de micros → à définir avec le preneur
	5	Direct box (adaptateur d'impédance)
	1	Lot de câblages

Le montant de la caution est fixé à : 360 000 FCFP TTC.

(d) Configuration « mini-concert »

La configuration de sonorisation appelée « mini-concert » est proposée à **250 000 FCFP TTC**. Elle convient pour une jauge allant jusqu'à une centaine de personnes. Elle requiert la présence d'au moins deux techniciens de TFTN.

Référence	Qté	Désignation
20-2-4	<u>Puissance Façade</u>	
	2	PS15
	2	LS1200Sub
	1	Rack d'amplification correspondant aux haut-parleurs
	1	Lot de câblages
	<u>FOH</u>	
	1	Console YAMAHA 32 pistes avec alimentation incluant le rack de périphériques

1	Lot de câblages « signal »
<u>Stage</u>	
4	Haut-parleurs « retours »
1	Rack d'amplification correspondant aux haut-parleurs
1	Lot de Câblage
<u>Parc Micro</u>	
10	Micros + pieds de micros → à définir avec le preneur
6	Direct box (adaptateurs d'impédance)
1	Lot de câblages

Le montant de la caution est fixé à : 500 000 FCFP TTC.

(e) Configuration « spectacle ou band »

La configuration de sonorisation appelée « spectacle ou *band* » est proposée à **280 000 FCFP TTC**. Elle convient pour une jauge d'environ cinq cents personnes. Elle requiert la présence d'au moins quatre techniciens de TFTN.

Référence	Qté	Désignation
20-2-5	<u>Puissance Façade</u>	
	4	PS15
	4	SUB LS1200
	1	Rack d'amplification correspondant aux haut-parleurs
	1	Lot de câblages
	<u>FOH</u>	
	1	Console YAMAHA 32 pistes avec alimentation incluant le rack de périphériques
	1	Lot de câblages « signal »
	<u>Stage</u>	
	4	Haut-parleurs « retour »
	1	Rack d'amplification correspondant aux haut-parleurs
	1	Lot de câblages
	<u>Parc Micro</u>	
	14	Micros + pieds de micros → à définir avec le preneur
	8	Direct box (adaptateur d'impédance)
	1	Lot de câblages

Le montant de la caution est fixé à : 560 000 FCFP TTC.

(f) Configuration « système de diffusion EAW – KF750 »

La configuration de sonorisation appelée « système de diffusion EAW KF750 » est proposée à **350 000 FCFP TTC**. Elle requiert la présence d'au moins deux techniciens de TFTN qui veille à la conformité de l'installation et à la bonne utilisation du matériel.

Cette configuration peut nécessiter l'utilisation de pieds de levage (*genie tower*). Dans ce cas, voir la référence 20-2-7 du présent article.

Référence	Qté	Désignation
20-2-6	<u>Puissance Façade</u>	
	4	EAW KF750
	4	SUB SB1000
	1	Rack d'amplification correspondant aux haut-parleurs
	1	Lot de câblage
	<u>Stage</u>	
	4	Haut-parleurs « retour »
	1	Rack d'amplification correspondant aux haut-parleurs
	1	Lot de câblage

Le montant de la caution est fixé à : 700 000 FCFP TTC.

(g) Liste de matériel de sonorisation à l'unité

Le matériel ci-dessous listé est proposé en location à la journée ou à la soirée, selon sa disponibilité :

Référence	Désignation	Tarif unitaire TTC	Montant de la caution TTC
20-2-7	Pieds de levage (<i>genie tower</i>) allant jusqu'à 4m de hauteur	30 000 FCFP	60 000 FCFP
20-2-8	Snake 32 de 40m à 8 entrées	20 000 FCFP	40 000 FCFP
20-2-9	Snake 16 de 20m à 4 entrées	12 000 FCFP	24 000 FCFP

Section 20.03 Matériel d'éclairage

Le transport (livraison et rapatriement) ainsi que la mise en place des matériels ci-dessous énumérés ne sont pas compris dans le tarif de location.

Dans le cadre de la location de matériels en lot correspondant à l'une des configurations ci-dessous énumérées :

- Le nombre minimal de personnel technique de TFTN afférent à chaque configuration est requis pour des opérations de veille-système (soit pour veiller à la bonne utilisation du matériel) ; auquel cas le preneur dispose de sa propre équipe technique. Ce nombre est augmenté si le personnel technique de TFTN est sollicité pour mettre en œuvre la prestation.
- les frais du personnel technique afférent à chaque configuration sont facturés en sus du matériel prévu dans chaque configuration
- sauf mention contraire, le tarif de location de chaque lot correspondant à une configuration est consenti pour une durée de 4h (hors temps de trajets pour la livraison et le rapatriement du matériel), chaque heure entamée étant entièrement due.
- toute location est consentie sous réserve de disponibilité du matériel.

(a) Configuration « scène d'environ 8m x 6m »

La configuration d'éclairage appelée « scène d'environ 8m x 6m » est proposée à **60 000 FCFP TTC**. Elle requiert la présence d'au moins un technicien de TFTN.

Référence	Qté	Désignation
20-3-1	4	Barres de 6 ETC (2 en face, 2 en contre-jour)
	4	câbles SOCAPEX de 30m
	1	Gradateur 24
	1	Console lumière DMX 512
	1	Câble DMX 5 broches de 15m
	1	câble d'alimentation 125 A de 15m

Le montant de la caution est fixé à 120 000 FCFP TTC.

(b) Configuration « scène d'environ 12m x 8m »

La configuration d'éclairage appelée « scène d'environ 12m x 8m » est proposée à **80 000 FCFP TTC**. Elle requiert la présence d'au moins deux techniciens de TFTN.

Référence	Qté	Désignation
20-3-2	6	Barres de 6 ETC
	1	Gradateur 24
	6	Câbles SOCAPEX de 30m
	1	câble DMX 5 broches de 15m
	1	Câble d'alimentation 125 A de 10m
	1	Console lumière DMX 512

Le montant de la caution est fixé à : 160 000 FCFP TTC.

(c) Configuration « scène d'environ 18m x 10m »

La configuration d'éclairage appelée « scène d'environ 18m x 10m » est proposée à **120 000 FCFP TTC**. Cette configuration requiert la présence d'au moins deux techniciens de TFTN.

Référence	Qté	Désignation
20-3-3	8	Barres de 6 ETC
	1	Gradateur 24
	8	Câbles SOCAPEX de 30m
	1	câble DMX 5 broches de 15m
	1	Console lumière DMX 512
	1	Câble d'alimentation 125 A de 10m

Le montant de la caution est fixé à 240 000 FCFP TTC.

(d) Ecran à LED de 12m²

Cette installation est proposée à **500 000 FCFP TTC**. Elle requiert la présence d'au moins un technicien de TFTN.

Référence	Qté	Désignation
20-3-4	30	Dalle à LED de 64cm x 64cm
	1	Processeur vidéo
	1	Lot d'équipements d'accroche
	1	Lot de câblages

Le montant de la caution est fixé à 1 000 000 FCFP TTC.

ATTENTION : Lorsqu'un preneur louant l'aire de spectacles de To'ata aux tarifs prévus aux articles 12.01 à 12.05 de la présente délibération souhaite louer également un écran à LED de 12m², dans ce cas, la présente installation est proposée au tarif préférentiel unitaire de **300 000 FCFP TTC**.

(e) Liste de matériel d'éclairage à l'unité

Le matériel ci-dessous listé est proposé en **location à la journée ou à la soirée**, selon sa disponibilité :

Référence	Désignation	Tarif unitaire TTC	Montant de la caution TTC
ECLAIRAGES CONVENTIONNELS			
20-3-5	Barre de 6 projecteurs PAR 64 1000w	12 000 FCFP	24 000 FCFP
20-3-6	Barre de 6 ETC	10 000 FCFP	20 000 FCFP
20-3-7	Source 4 ETC individuel	2 000 FCFP	4 000 FCFP
20-3-8	PAR 64 1000w individuel	3 000 FCFP	6 000 FCFP
20-3-9	LEKO 575W ETC	8 000 FCFP	16 000 FCFP
GRADATEURS et POURSUITES			
20-3-10	Bloc gradateur 24 x 2Kw	30 000 FCFP	60 000 FCFP

20-3-11	Projecteur de poursuite 575w	25 000 FCFP	50 000 FCFP
20-3-12	Projecteur de poursuite 2000w	100 000 FCFP	200 000 FCFP
PAR à LED			
20-3-13	PAR-led Elation 300IP	20 000 FCFP	40 000 FCFP
20-3-14	PAR-led Elation 100IP	10 000 FCFP	20 000 FCFP
20-3-15	PAR-led Arena	15 000 FCFP	30 000 FCFP
20-3-16	RAMP-led ElarQuad	15 000 FCFP	30 000 FCFP
20-3-17	RAMP-led 60 LedStrip	18 000 FCFP	36 000 FCFP
MOVING LED			
20-3-18	Rack de 2 spots 35R Elation	70 000 FCFP	140 000 FCFP
20-3-19	Rack de 4 beams 5R Elation	100 000 FCFP	200 000 FCFP
20-3-20	Platinum LedWash zoom Elation	25 000 FCFP	50 000 FCFP
VIDEO			
20-3-21	Vidéoprojecteur 6000 lumens	30 000 FCFP	60 000 FCFP
20-3-22	Vidéoprojecteur 7500 lumens	50 000 FCFP	100 000 FCFP
20-3-23	Serveur vidéo ARKAOS	100 000 FCFP	200 000 FCFP
20-3-24	Ecran à LED de 60pouces sur pieds	7 500 FCFP	15 000 FCFP
20-3-25	Dalle à LED de 64cm x 64cm	15 000 FCFP	30 000 FCFP
20-3-26	Processeur vidéo	30 000 FCFP	60 000 FCFP

ATTENTION : Lorsque les petit et grand théâtres sont loués aux tarifs de « Locations fixes » (cf. référence n°7-1-2 pour le petit théâtre et n°8-1-3 pour le grand théâtre), les vidéoprojecteurs sont inclus à la location – sans surcoût – dès lors que le preneur en exprime le besoin.

Section 20.04 Structures de spectacle : structures dites « TOM CAT »

Le matériel ci-dessous listé est proposé en location selon sa disponibilité. Les tarifs forfaitaires correspondants à chaque matériel sont valables pour une (1) représentation d'évènement et n'incluent pas le transport du matériel qui reste à la charge du loueur.

En cas de location de plusieurs structures et/ou de moteurs de levage, TFTN met obligatoirement à la disposition du loueur un (1) agent technique pour l'encadrement et la supervision des activités de montage / démontage. Dans ce cas, il appartient au loueur de prévoir une équipe de personnel de manutention dimensionnée selon les recommandations de TFTN.

Référence	Désignation	Tarif unitaire TTC	Montant de la caution TTC
20-4-1	Medium Truss 3m	12 000 FCFP / jour	60 000 FCFP / jour
20-4-2	Medium Truss 1,5m	7 500 FCFP / jour	37 500 FCFP / unité
20-4-3	Corner Block Medium Truss	10 000 FCFP / jour	50 000 FCFP / unité
20-4-4	Light Truss 3m	8 000 FCFP / jour	40 000 FCFP / unité
20-4-5	Light Truss 1,5m	4 000 FCFP / jour	20 000 FCFP / unité
20-4-6	Heavy Duty truss 3m	20 000 FCFP / jour	100 000 FCFP / unité
20-4-7	Heavy Duty truss 1,5m	15 000 FCFP / jour	75 000 FCFP / unité
20-4-8	Corner Block Heavy duty Truss	15 000 FCFP / jour	75 000 FCFP / unité
20-4-9	Poulie Bumper Light Truss	10 000 FCFP / jour	50 000 FCFP / unité
20-4-10	Embase Medium Truss, incluant 4 bras, 4 pieds, 4 stabilisateurs et 8 goupilles	20 000 FCFP / jour	100 000 FCFP / unité

20-4-11	Embase Heavy duty Truss, incluant 4 bras, 4 pieds, 4 stabilisateurs et 8 goupilles	30 000 FCFP / jour	150 000 FCFP / unité
20-4-12	Moteur de levage 1 Tonne, assorti d'une commande et d'un lot de câblages correspondant	30 000 FCFP / jour	150 000 FCFP / unité

Article XXI. CONDITIONS DE LOCATION DES MATERIELS & EQUIPEMENTS

Les conditions de location de matériels et équipements issus du parc de TFTN sont fixées comme suit :

- Pour toute location, une caution doit obligatoirement être versée et n'est pas remboursée en cas de détérioration du matériel
- En cas de perte ou détérioration aggravée du matériel le rendant inutilisable, son remplacement est assuré aux frais du preneur et au prix coûtant au jour du rachat.
- TFTN peut être amené à louer les services de main-d'œuvre d'appoint ou de transport qui seront refacturés au loueur ; dans ce cas, un devis lui sera présenté et il devra l'approuver et s'engager directement auprès du ou des prestataires à prendre ces coûts à sa charge.

S'agissant des locations journalières, la période de location (1 jour ou plus) s'entend par tranche de 24 heures du lundi au dimanche (toute journée entamée étant due). Le matériel peut être pris en charge dès la veille de l'utilisation avant 16h et doit impérativement être restitué dès le lendemain de la dernière utilisation avant 11h.

Si la location est consentie en week-end, lors de la facturation, TFTN prend chaque tarif pour un seul jour.

La prise en charge et la restitution du matériel interviennent pendant les heures règlementaires d'ouverture au public de l'établissement, soit :

du lundi au jeudi entre 08h00 et 16h00.

Et le vendredi entre 08h00 et 15h00.

L'établissement est fermé le samedi, dimanche et les jours fériés.

ATTENTION : La durée de toute location de matériel ne doit en aucun cas excéder la période prévue. En cas de dépassement, le preneur a pour obligation de restituer le matériel immédiatement et s'expose à l'application d'une **pénalité de retard** équivalente à la facturation effective de la période complémentaire.

En cas de non-respect, le Directeur de Te Fare Tauhiti Nui est autorisé à prendre toute mesure conservatoire pour garantir le rapatriement du matériel vers les locaux de l'établissement, le tout aux seuls dépens du preneur.

Article XXII. LIVRAISON DE MATERIEL SUR TAHITI

Référence	Zone de livraison	Tarif TTC
22-1	Forfait en zone urbaine de Tahiti (soit de Arue à Punaauia)	5 000 FCFP / véhicule / « voyage »
22-2	Forfait hors zone urbaine de Tahiti	10 000 FCFP / véhicule / « voyage »

Le « voyage » comprend un trajet pour la livraison du matériel + un trajet pour le rapatriement du même matériel vers TFTN.

Article XXIII. CAS DE NON UTILISATION DES PRESTATIONS CONTRACTEES

En cas de non utilisation du matériel et/ou des espaces de TFTN pendant la période sollicitée par un preneur et contractuellement prévue, la location reste acquise à Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture quel que soit le motif invoqué.

Article XXIV. CONCEPTION TECHNIQUE ET ARTISTIQUE

Les techniciens en sonorisation et/ou éclairage de spectacles de TFTN sont parfois amenés à assurer les fonctions d'ingénieur. Dans une production artistique, le manque d'ingénieur est clairement identifié dès lors que les techniciens de TFTN sont amenés à :

- En matière de sonorisation : créer des arrangements, créer un fonds sonore ;
- En matière d'éclairage : créer un plan feux.

Dans ce cas, les tarifs de prestations des techniciens de TFTN sont les suivants :

Référence	Désignation de la prestation	Tarif TTC
24-1	Ingénieur et/ou concepteur pour un spectacle sur To'ata ou grand concert extérieur	80 000 FCFP
24-2	Ingénieur et/ou concepteur pour un spectacle sur le grand théâtre	40 000 FCFP
24-3	Ingénieur et/ou concepteur pour un spectacle sur le petit théâtre	20 000 FCFP
24-4	Création des <i>video-mapping</i> (décors projetés) : forfait de 4 heures	30 000 FCFP / forfait
24-5	Création des <i>video-mapping</i> (décors projetés) : tarif horaire	10 000 FCFP / heure

Article XXV. AFFICHAGE SUR LES SUPPORTS OU SURFACES DE TFTN

La possibilité d'afficher sur les supports et/ou surfaces de l'établissement Te Fare Tauhiti Nui est offerte à l'ensemble des clients et/ou coréalisateurs de TFTN désireux de communiquer sur un événement se déroulant dans l'enceinte de l'établissement. Elle est également offerte à l'ensemble des partenaires soutenant l'activité culturelle de TFTN et dans ce cas, les partenaires sont tenus de communiquer sur leur image de marque et non sur un quelconque produit dérivé.

Il est précisé que les coréalisateurs sont ceux produisant des spectacles ou événements en coréalisation avec TFTN ; et que les partenaires sont les organismes privés qui soutiennent financièrement, ou via un apport matériel dont la valeur est clairement établie, les événements produits ou coréalisés par TFTN. Dans ces conditions, **les coréalisateurs et partenaires ont accès à l'ensemble des tarifs préférentiels** définis dans le présent article 25.

Section 25.01 Affichage sur la bâche de la scène dite « Te Mana »

Référence	Désignation	Tarif TTC par semaine (soit 7 jours francs)
25-1	Affichage sur la bâche à l'arrière de la scène dite « Te Mana » de l'aire de spectacle de To'atā	62 150 FCFP / 12 m ² Les matériaux utilisés doivent être conformes aux normes de sécurité en vigueur. La fabrication, la pose et dépose sont à la charge de l'annonceur.

Section 25.02 Insertion publicitaire sur le site www.maisondelaculture.pf

Le site internet de TFTN, www.maisondelaculture.pf, présente des modules d'insertions publicitaires sur différentes pages internet :

- Sur la page Accueil : 1 module de 300x300 pixels et 2 modules de 160x600 pixels
- Sur la page Agenda : 1 module de 850x125 pixels
- Sur la page Cours & Ateliers : 1 module de 850x125 pixels

Il est possible d'avoir un maximum de trois (3) insertions publicitaires différentes par module sur la page d'accueil tandis qu'on peut en avoir cinq (5) différentes par module sur les pages « Agenda » et « Cours & Ateliers ».

(a) Insertion sur la page d'accueil : Tarif tout public

Référence	Désignation	Tarif TTC par semaine (soit 7 jours francs)
25-2-1	1 module 300x300 px	20 000 FCFP
25-2-2	1 module* 160x600 px horizontal	20 000 FCFP
	1 module* 160x600 px vertical	

* Les 2 modules sont vendus ensemble. Aucune tarification à l'unité n'est possible dans ce format.

(b) Insertion sur la page d'accueil : Tarif préférentiel

Référence	Désignation	Tarif TTC par période de promotion de l'événement soutenu par le partenaire
25-2-3	1 module 300x300 px	10 000 FCFP

25-2-4	1 module* 160x600 px horizontal	20 000 FCFP
	1 module* 160x600 px vertical	

La période de promotion de l'évènement est déterminée par TFTN.

* Les 2 modules sont vendus ensemble. Aucune tarification à l'unité n'est possible dans ce format.

(c) Insertion en page « agenda » : Tarif tout public

Un module de 850x125 pixels apparaît sur chacune des deux pages.

Référence	Désignation	Tarif TTC par semaine (soit 7 jours francs)
25-2-5	1 module 160x600 px	15 000 FCFP

(d) Insertion en page « agenda » : Tarif préférentiel

Un module de 850x125 pixels apparaît sur chacune des deux pages.

Référence	Désignation	Tarif TTC par période de promotion de l'évènement soutenu par le partenaire
25-2-6	1 module 160x600 px	5 000 FCFP

La période de promotion de l'évènement est déterminée par TFTN.

(e) Insertion en page « cours & ateliers » : Tarif tout public

Un module de 850x125 pixels apparaît sur chacune des deux pages.

Référence	Désignation	Tarif TTC par semaine (soit 7 jours francs)
25-2-5	1 module 850x125 px	15 000 FCFP

(f) Insertion en page « cours & ateliers » : Tarif préférentiel

Un module de 850x125 pixels apparaît sur chacune des deux pages.

Référence	Désignation	Tarif TTC par période de promotion de l'évènement soutenu par le partenaire
25-2-6	1 module 850x125 px	5 000 FCFP

La période de promotion de l'évènement est déterminée par TFTN.

Section 25.03 Insertion publicitaire sur la newsletter mensuelle

La newsletter mensuelle de TFTN compte deux modules d'insertion publicitaire : l'un de 300x300 pixels et l'autre de 160x600 pixels en horizontal. Ces modules sont vendus ensemble et il n'est possible d'avoir qu'une seule insertion publicitaire par newsletter.

(a) Tarif tout public

Référence	Désignation	Tarif TTC par semaine (soit 7 jours francs)
25-2-7	1 module 300x300 px	15 000 FCFP
	1 module 160x600 px	

(b) Tarif préférentiel

Référence	Désignation	Tarif TTC par période de promotion de l'évènement soutenu par le partenaire
25-2-8	1 module 300x300 px	25 000 FCFP
	1 module 160x600 px	

La période de promotion de l'évènement est déterminée par TFTN.

Section 25.04 Insertion publicitaire sur les sites HEIVA et HURA TAPAIRU

L'affichage sur les sites internet www.heiva.org et www.huratapaiu.com est exclusivement réservée aux partenaires respectifs du Heiva i Tahiti et du Hura Tapairu, qui soutiennent de façon expresse et contractuelle ces événements.

Section 25.05 Conditions de gratuités

Les **clients et/ou producteurs** en location sur l'aire de spectacles de To'ata, au Grand Théâtre et au Petit Théâtre bénéficient d'affichages internet offerts à titre gracieux dans les conditions suivantes :

- Location de To'ata : un module offert de 300x300 pixels en page d'accueil du site www.maisondelaculture.pf sur une période de deux (2) semaines

- Location du Grand Théâtre : deux modules offerts de 160x600 pixels en page d'accueil du site www.maisondelaculture.pf sur une période d'une (1) semaine
- Location du Petit Théâtre : un module offert de 160x600 pixels en page agenda du site www.maisondelaculture.pf sur une période d'une (1) semaine

Les **coréalisateur**s en prestation sur l'aire de spectacles de To'atā, sur l'esplanade basse de To'atā, au Grand Théâtre, au Petit Théâtre, sur le Paepae a Hiro, ou dans les jardins de TFTN bénéficient d'affichages internet offerts à titre gracieux dans les conditions suivantes :

- un module offert de 160x600 pixels en horizontal en page Agenda du site www.maisondelaculture.pf sur une période d'une (1) semaine
- et un module offert de 850x125 pixels en page Cours & ateliers du site www.maisondelaculture.pf sur une période d'une (1) semaine

Les **partenaires** soutenant financièrement une production de TFTN au palier maximum d'investissement (défini contractuellement avec TFTN) bénéficient de :

- Un module offert de 300x300 pixels en page d'accueil du site www.maisondelaculture.pf sur une période d'une (1) semaine
- Et un module offert de 160x600 pixels en horizontal en bas de la newsletter de TFTN.

Article XXVI. AUTRE LOCATION ou AUTRE PRESTATION DE SERVICE

S'agissant des prestations de service, des cessions et locations diverses ou de manifestations autres que celles expressément recensées ci-dessus, leurs tarifs seront fixés ponctuellement par le Directeur de Te Fare Tauhiti Nui et conformément aux conditions économiques en vigueur à la date de leur application.

Une caution est exigée lors de la prise en charge de tout matériel. Elle est fixée ponctuellement dans le cas où elle n'aurait pas déjà été arrêtée.

Article XXVII. AUTRES CAS DE TARIFICATION PARTICULIERE

a) Par dérogation aux dispositions arrêtées ci-avant, et en cas de collaboration de Te Fare Tauhiti Nui à des **manifestations ponctuelles** proposées par d'autres organismes à vocations non commerciales, le Directeur est autorisé à mettre gratuitement le matériel et les espaces de TFTN à la disposition des utilisateurs. Il doit en rendre compte en fin d'exercice par la production d'un état détaillé dûment justifié.

b) Dans le cas où Te Fare Tauhiti Nui serait amené à coproduire un spectacle commercial avec des **partenaires privés délégataires d'une mission de service public**, en dehors des espaces régis par TFTN, le Directeur de l'établissement est habilité à définir par convention l'apport de TFTN en matière de mise à disposition du matériel issu du parc de TFTN (sonorisation, éclairage, etc.) et de réalisation de la prestation technique y afférente en échange d'un partage des recettes d'exploitation et de tous droits liés au spectacle (notamment en matière de produits audiovisuels sur tous supports existant ou à naître – audio, vidéo, laser, etc. –) entre TFTN et le partenaire privé avec lequel la coproduction est contractée. Des avenants viennent préciser les droits et obligations de chacune des parties.

c) En cas de restitution tardive à l'occasion de la mise à disposition gracieuse de matériel, les bénéficiaires acceptent de se voir appliquer une **pénalité égale à 1/10^{ème} de la valeur déclarée sur le**

contrat au moment de la prise en charge et ce, quelle que soit la durée du délai et nonobstant toute disposition conservatoire prise par Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture afin de récupérer son matériel, le tout aux frais des bénéficiaires.

En cas de perte ou détérioration du matériel décrit ci-dessus, son remplacement est assuré aux frais du preneur et au prix coûtant au jour du rachat.

Article XXVIII. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

La présente délibération abroge la délibération n°08/17/TFTN du 30 mars 2017.

Article XXIX. EXECUTION

Le Directeur et l'Agent comptable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un Administrateur,



Voltina Roomataaroa Dauphin

Le Président
du Conseil d'Administration,



Heremoana Maamaatuaiahutapu